

Règlement d'ordre intérieur

La vie en société entraîne automatiquement l'élaboration de règles destinées à favoriser les bons rapports entre ses membres.

Les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur s'appliquent à tous les élèves de l'enseignement maternel et primaire qui sont régulièrement inscrits à l'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Arlon.

Organisation

Heures d'ouverture de 7h à 19h
Horaires en maternel de 8h30 à 11h30 et de 12h50 à 15h30
en primaire de 8h45 à 11h30 (11h40 le mercredi) et de 12h50 à 15h45
Prise en charge par l'Equipe éducative de 8h30 à 16h00
En dehors de cette prise en charge par l'Equipe éducative, tout enfant présent dans l'enceinte de l'école est obligatoirement pris en charge par l'ASBL « Une Ecole pour Tous », ce service sera facturé mensuellement et ne pourra être contesté au motif de la gratuité de l'enseignement.

L'accueil extrascolaire, assuré par l'ASBL « Une Ecole pour Tous », est donc organisé de 7h à 8h30 et de 16h à 19h.

Légalement, pour des raisons évidentes de surveillances, de sécurité et de responsabilité, tout enfant pénétrant dans l'enceinte de l'école doit immédiatement se rendre dans la cour de récréation de l'Orée et signaler sa présence auprès du responsable de « Une Ecole pour Tous ». Il ne peut en aucun cas rester aux abords de l'école ou se trouver à un autre endroit dans l'enceinte de l'école.

Grâce au concours de l'ASBL « Une Ecole pour Tous » et de « La Ligue Laïque », des activités d'épanouissement sont organisées le mercredi après-midi.

Remarques :

Pour les élèves scolarisés au « Verger » et déjà présents dans l'école, il leur est demandé de se mettre en rang dès que la sonnerie de 8h30 retentit.

Aucun enfant ne peut quitter l'école avant les heures de sortie sans une demande écrite des parents à consigner dans le journal de classe, le parent ou la personne responsable reprenant personnellement l'enfant en classe.

Les élèves munis d'une carte de sortie doivent quitter l'établissement après la fin des cours. Jusque-là, ils demeurent sous la responsabilité de leur titulaire de classe respectif.

Pour des raisons d'assurance, les enfants doivent regagner leur domicile dès la fin des cours et par le chemin le plus direct.

Les enfants qui viennent et qui retournent en voiture doivent obligatoirement être déposés et repris sur le parking réservé aux parents.

Les parents ne peuvent en aucun cas déranger les titulaires de classes pendant les heures de cours s'ils n'ont pas reçu préalablement l'autorisation de la direction.

Dispositions légales

Absences

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment et effectivement les cours et les activités organisés par l'établissement.

Sont considérés comme valables les motifs d'absences suivants : la maladie de l'élève, le décès d'un parent de l'élève, une maladie contagieuse dans la famille.

Les autres circonstances exceptionnellement invoquées sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement. Les départs anticipés et retour tardifs de vacances ne pourront jamais être pris en considération comme motif légitime d'absence. En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école le jour même soit de vive voix, soit par téléphone (063/24 50 21) soit par courriel (ecolefondamentale@ar-arlon.be) AVANT 9H. A son retour, l'élève doit présenter un justificatif d'absence (modèle fourni par la direction téléchargeable sur le site internet de l'Ecole fondamentale). Les absences pour maladie de trois jours et plus seront obligatoirement justifiées par un certificat médical.

Cours d'éducation physique et de natation

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires. La tenue adéquate sera précisée par le professeur lors de la première leçon. La dispense exceptionnelle du cours d'éducation physique et/ou de natation doit être notifiée dans le journal de classe et être motivée par une raison médicale attestée par une attestation officielle. Le mauvais temps n'est pas un motif valable.

Quant à la dispense de longue durée de ces cours, elle devra toujours être justifiée par un certificat médical.

Tenue des documents

Les élèves tiennent un journal de classe où ils inscrivent journalièrement, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile. **Le journal de classe en section primaire sert aussi à la correspondance entre l'école et les parents. Il doit être signé par un adulte responsable chaque semaine et vérifié chaque jour.** Tous les autres documents (courriers annonçant des activités ponctuelles de l'établissement, bulletin périodique, interrogations, autorisations, ...) doivent également être signés par les parents pour le lendemain ou, au plus tard, pour la date figurant sur le document.

Prix des repas

- Section maternelle : 2,25 €
- Section primaire : 3 €

Comportement des élèves

- L'école est un lieu de travail. Il est fait appel au bon sens des parents pour qu'ils veillent à ce que leur enfant se présente aux cours dans une tenue propre et décente. Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes,...), les tenues mieux adaptées à la plage qu'à l'école, les coiffures extravagantes ne sont pas tolérées à l'intérieur des bâtiments.
- Le port de signe d'appartenance philosophique et/ou politique est strictement interdit. Par contre, celui de bijoux est toléré, à l'exception des anneaux et des piercings dans le visage (ceci par souci d'hygiène et de sécurité) ; cependant l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol,...
- Les élèves devront avoir, en tous lieux, une conduite irréprochable et se montrer respectueux envers tous les membres du personnel de l'école et entre eux. Cela vaut également pour les activités extrascolaires organisées par l'établissement et au réfectoire. Les dégradations (y compris le bris de verre...) aux bâtiments ou aux meubles, les dommages volontaires de toutes espèces seront réparés aux frais des élèves qui les ont causés. Le paiement n'exclut pas la sanction, selon les circonstances. Les toilettes ne sont pas un espace de jeux.
- La propreté dans les locaux, sur les cours de récréation et aux abords immédiats de l'école dépend de l'attitude des élèves. Le respect des règles les plus élémentaires de savoir-vivre permettra à chacun un épanouissement harmonieux au sein d'une école accueillante.
- Sont interdits :
 - tous les jeux brutaux ou dangereux
 - l'introduction dans l'établissement d'objets dangereux tels que couteaux, cutters, pétards, armes diverses y compris les imitations
 - les revues licencieuses et/ou en désaccord avec les valeurs défendues dans le projet d'établissement.
 - l'usage des GSM dans l'établissement de 7h00 à 19h00 et lors des sorties (excursions, voyages,...) organisées par l'école.
 - les appareils et jeux électroniques
 - o En cas d'utilisation, la direction se réserve le droit de les confisquer pour une semaine, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de récidive.
 - la prise de photos ou vidéos à l'insu de la personne est une atteinte à la vie privée passible de poursuites judiciaires (a fortiori si ces photos ou vidéos se retrouvent sur la toile).

Il est également indispensable que les élèves veillent à ne pas abandonner cartable, sac de gymnastique ou autres vêtements n'importe où. Chacun doit être attentif à son propre matériel.

Les objets et vêtements trouvés sont rassemblés au préau. Après chaque congé, ce qui ne sera pas repris sera donné à une œuvre caritative.
L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- Dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci :
- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamations ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
 - la détention ou l'usage d'une arme, de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant.

Seul le respect de ce R.O.I permettra à chacun un épanouissement harmonieux au sein de l'école.

Vinciane Joseph,
Directrice

Christophe Jaspas
Préfet des études ff.

L'inscription à l'École fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Arlon implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement d'ordre intérieur et du règlement d'ordre intérieur de « Une Ecole pour Tous ».

Date :/...../.....
Signature,

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)